

## LES AIDES À L'APPRENTISSAGE (contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023)

APPELLATION	AUTRES CONDITIONS	MOINS DE 11 SALARIÉS <sup>(1)</sup>	DE 11 À MOINS DE 250 SALARIÉS <sup>(1)</sup>	250 SALARIÉS ET PLUS <sup>(1)</sup>
AIDE UNIQUE	OUI	✓	✓	
PRISE EN CHARGE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE PAR OPCO	OUI	✓	✓	✓
EXONÉRATION SALAIRE APPRENTI DE LA CONTRIBUTION UNIQUE FP ET TA	NON	✓		
EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES	NON	✓	✓	✓
EXONÉRATION SALAIRE APPRENTI DU 1 % CPF-CDD	NON	✓	✓	✓
EXONÉRATION DE LA PRIME DE PRÉCARITÉ	NON	✓	✓	✓
BONUS DE LA CSA	OUI			✓

(1) Sous réserve des règles de prise en charge de l'Opcoc.